

Procédure de procuration du district 61

Ce document décrit la procédure de vote par procuration à la réunion du conseil du district 61 lors de conférences semi-annuelles.

Chaque président de club et chaque vice-président à la formation ont droit à un vote à la réunion du conseil à chaque conférence.

Avant la conférence :

Si le président ET le vice-président à la formation n'y assistent pas, chacun des deux doit compléter un formulaire de procuration au nom d'un membre du **club** qui y assistera pour exercer leur droit de vote. Les deux procurations peuvent être données au même membre ou à deux membres qui projettent de participer à la conférence.

Le détenteur de la procuration **DOIT** être un membre du **club** et être en règle avec Toastmasters. Une personne ne peut détenir une procuration d'un club si elle n'en est pas membre.

À la conférence :

Si vous êtes président de club ou vice-président à la formation

- Présentez-vous au bureau d'identification avant la réunion du conseil de district. Vous devez avoir une pièce d'identité (votre carte d'inscription de la conférence suffira).
- Celui des deux officiers qui se présentera le premier se verra remettre les DEUX ensembles de bulletins de vote pour le club. Si le président et le vice-président à la formation sont présents, celui qui reçoit les deux ensembles de bulletins de vote doit chercher l'autre et lui rendre ses bulletins de vote.

Si vous n'êtes PAS le président du club ou le vice-président à la formation, mais que vous détenez une procuration pour l'un ou les deux

- Présentez-vous au bureau d'identification avant la réunion du conseil de district. Vous devez avoir une pièce d'identité (votre carte d'inscription de la conférence suffira) et le(s) formulaire(s) correctement remplis.
- On vous donnera un ensemble de bulletins de vote pour chaque procuration valide que vous détenez.

Aucun membre (officier de club ou autre) ne peut avoir plus que deux bulletins de vote à une réunion de conseil. Les officiers de district votants peuvent en avoir trois, le leur à titre d'officier de district et jusqu'à deux bulletins de vote de club dont ils sont membres.

Le bureau d'identification a maintenant la technologie pour vérifier que la personne qui se présente au bureau est membre du club pour lequel elle demande des bulletins de vote. Le système peut aussi vérifier si le membre possède plus que deux bulletins de vote. Ces vérifications seront faites pour s'assurer que les clubs sont représentés correctement et que les politiques de Toastmasters International sont respectées.